

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-099/11/BC

**■ Approbation d'une convention entre MPM et ERDF relative au raccordement au réseau public du tunnel Joliette à Marseille (2ème arrondissement).
DIFRA 11/5930/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de l'Axe Littoral sens Nord/Sud consiste à construire un tunnel en remplacement de l'ancien viaduc autoroutier de l'autoroute A55. A terme, l'enfouissement de l'autoroute permettra l'aménagement en surface du boulevard du Littoral par l'EPAEM à l'intérieur d'une bande de 45m de largeur, dont la gestion sera ultérieurement transférée à Marseille Provence Métropole.

En août 2010, les travaux de génie-civil du tunnel Joliette ont été réceptionnés laissant place aux travaux d'équipements et de sécurité de l'ouvrage, en cours d'achèvement.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique du tunnel Joliette, il convient désormais d'établir une convention de raccordement au réseau public de distribution HTA entre d'une part, la Communauté urbaine et d'autre part Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

La convention a pour objet de fixer le coût du raccordement au Réseau Public de Distribution HTA à la charge de Marseille Provence Métropole.

Elle définit également les caractéristiques des aménagements à réaliser par Marseille Provence Métropole permettant le cheminement dans le tunnel des liaisons de raccordement au Réseau de Distribution et des liaisons téléphoniques permettant la télé-relève du compteur. Elle détermine les conditions d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de raccordement.

Le coût de ces travaux d'un montant de 78 469,40 euros HT reste dans l'enveloppe financière de l'opération.

Enfin compte tenu des caractéristiques de l'installation liées à l'exploitation d'un tunnel routier, et aux règles de sécurité s'y rapportant, la convention établit la règle de calcul d'une redevance annuelle pour l'alimentation complémentaire de secours (CACS) qui s'élève à 4 978,40 euros HT par an.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations VOI 6/219/CC du 30 mars 2006 et VOI 002-1760/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant l'autorisation de Programme affectée à l'opération Axe Littoral sens Nord/Sud à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ERDF exerce une mission de service public de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.
- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec ERDF afin de permettre le raccordement électrique du tunnel Joliette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ERDF relative au raccordement au Réseau Public de Distribution HTA du tunnel Joliette.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature : 2315 - Fonction : 822 – Numéro d'opération : 2006/00024 – Sous Politique : C 360.

Les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle pour l'alimentation complémentaire de secours sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 606.12.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI